

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE COLOMBIER**



Procès-verbal de la session ordinaire des membres du conseil de la municipalité de Colombier, tenue le mardi 8 mars 2022 à 19h00 à la salle Narcisse Tremblay, sous la présidence de madame la maire, Claire Savard.

Présences :

Joannie Tremblay-Miller	Conseillère siège	1
Caroline Tremblay-Boulianne	Conseillère siège	2
David Dumont	Conseiller siège	3
Keven Croteau	Conseiller siège	4
Alain Gauthier	Conseiller siège	6

Absente :

Catherine Conroy	Conseillère siège	5
------------------	-------------------	---

Assistaient également à la session :

Milaine Charron	Directrice générale et greffière-trésorière
-----------------	---

PROCÈS-VERBAL

1. PRÉLIMINAIRE

- 1.1 Ouverture et mot du maire
- 1.2 Vérification du quorum
- 1.3 Acceptation de l'ordre du jour du 8 mars 2022
- 1.4 Acceptation des affaires nouvelles

2. ADMINISTRATION

- 2.1 Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 février 2022
- 2.2 Mandat à Tremblay Bois Mignault Lemay, cour d'appel

3. GESTION FINANCIÈRE

- 3.1 Acceptation des comptes à payer de février 2022
- 3.2 Acceptation des dépenses incompressibles de février 2022
- 3.3 Engagement de crédit pour le mois de mars 2022
- 3.4 Achat de papier 8^{1/2} X 11 et de 8^{1/2} X 14

4. DÉVELOPPEMENT

- 4.1 Mandat à l'agente de développement pour projet des Ilets-Jérémie
- 4.2 Demande de subvention du CDETC

5. TRANSPORTS

- 5.1 Annulation d'une résolution
- 5.2 Réparation d'une lumière de rue

6. AVIS DE DÉPÔT DU RÈGLEMENT 2022-03

7. AVIS DE MOTION

8. AFFAIRES NOUVELLES

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

10. FERMETURE

OUVERTURE DE LA SESSION ORDINAIRE

Madame la maire ouvre la session. Elle souhaite la bienvenue à tous.

VÉRIFICATION DU QUORUM

Six des sept membres du conseil sont présents, il y a donc quorum.

2022-03-08-36

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR DU 8 MARS 2022

IL EST PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Keven Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS,

QUE l'ordre du jour du 8 mars 2022 soit accepté tel que proposé.

Claire Savard, maire

2022-03-08-37

INSCRIPTION AUX AFFAIRES NOUVELLES

Monsieur Alain Gauthier propose que l'item **AFFAIRES NOUVELLES** demeure ouvert jusqu'à la levée de la session.

2022-03-08-38

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU 8 FÉVRIER 2022**

IL EST PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Joannie Tremblay-Miller

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS,

QUE le procès-verbal de la session ordinaire du 8 février 2022 soit accepté tel que proposé.

Claire Savard, maire

2022-03-08-39

**MANDAT À LA FIRME TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY
POUR NOUS REPRÉSENTER À LA COUR D'APPEL**

ATTENDU QU' un jugement vient d'être rendu, en janvier 2022, dans le dossier de monsieur Charles-Émile Gagné, contre la Municipalité de Colombier et que cette dernière en sort gagnante ;

ATTENDU QUE monsieur Charles-Émile Gagné a fait une demande en appel ;

IL EST PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : David Dumont

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS,

QUE le Conseil municipal mandate la firme Tremblay Bois Mignault Lemay à représenter la Municipalité de Colombier à la cour d'appel, pour le dossier numéro 655-17-000755-202.

Claire Savard, maire

2022-03-08-40

ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2022

ATTENDU QUE les comptes à payer pour le mois de février 2022 s'élèvent à 40 421.83 \$;

ATTENDU QUE l'examen de tous les comptes a été fait par les membres du conseil et il appert que le paiement de ceux-ci doit être exécuté ;

IL EST PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Keven Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS,

QUE les comptes à payer soient acceptés pour un montant de 40 421.83 \$.

Claire Savard, maire

2022-03-08-41

ACCEPTATION DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES DE FÉVRIER 2022

ATTENDU QU' en vertu du règlement 2009-002, la directrice générale et greffière-trésorière est autorisée à effectuer les paiements de certaines dépenses dites incompressibles, incluses au dit règlement sans autre autorisation du conseil ;

ATTENDU QUE le paiement de ces dépenses s'élève à 17 148.46 \$ pour le mois de février 2022 ;

IL EST PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Alain Gauthier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS,

QUE le conseil accepte les dépenses incompressibles du mois de février 2022, pour un total de 17 148.46 \$;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à émettre le paiement de ceux-ci.

Claire Savard, maire

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES FONDS

Je soussignée, Milaine Charron, directrice générale et greffière-trésorière, certifie que la Municipalité de Colombier possède les fonds nécessaires pour couvrir les comptes à

payer et les dépenses incompressibles énumérées ci-dessus.

Milaine Charron
Directrice générale et greffière-trésorière
Municipalité de Colombier

2022-03-08-42
ENGAGEMENT DE CRÉDIT POUR LE MOIS DE MARS 2022

ATTENDU QUE le conseil doit autoriser les engagements de crédit pour le mois de mars 2022 ;

ATTENDU QUE la description des engagements de crédit pour le mois de mars 2022 énuméré ci-dessous totalise 500 \$ ou moins ;

Nom du fournisseur	Description des dépenses	Montant
Dollarama	Cabanes d'oiseaux, peinture, etc.	500.00 \$ ou moins
	Total :	500 \$ ou moins

IL EST PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : David Dumont

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS,

QUE le conseil accepte les engagements de crédit mentionnés ci-haut.

Claire Savard, maire

2022-03-08-43
ACHAT DE PAPIER 8^{1/2} X 11 ET 8^{1/2} X 14

ATTENDU QUE notre réserve de papier est pratiquement épuisée ;

ATTENDU QUE nous devons faire l'achat de dix (10) caisses de papier 8^{1/2} X 11 pour un total de 557.50 \$ taxes en sus ;

ATTENDU QUE nous devons faire l'achat de cinq (5) caisses de papier 8^{1/2} X 14 pour un total de 407.95 \$ taxes en sus ;

IL EST PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Alain Gauthier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS,

QUE le Conseil de la municipalité de Colombier accepte que la directrice générale et greffière-trésorière procède à l'achat de dix (10) caisses de papier 8^{1/2} X 11, d'une somme de 557.50 \$ taxes en sus, chez Librairie Côte ;

QUE le Conseil de la municipalité de Colombier accepte que la directrice générale et greffière-trésorière procède à l'achat de cinq (5) caisses de papier 8^{1/2} X 14, d'une somme de 407.95 \$ taxes en sus, chez Librairie Côté ;

QUE le montant total de 965.45 \$ taxes en sus, soit puisé à même le fonctionnement de l'exercice.

2022-03-08-44

MANDAT À L'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT POUR LA RENCONTRE DES INNUS

ATTENDU QUE l'agente de développement, madame Louise Lefrançois a présenté un projet au conseil qui consiste à une rencontre avec les Innus de Pessamit ;

ATTENDU QUE madame Lefrançois souhaite, pendant une fin de semaine, sur le site des Ilets-Jérémie, que les Innus nous présentent leur culture, soit, messe en Innus, tentes, costumes, musique, dégustation, etc. ;

IL EST PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Joannie Tremblay-Miller

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS,

QUE le conseil mandate madame Louise Lefrançois à présenter le projet « rencontre des nations » auprès de différents programmes afin de demande de l'aide financière ;

QUE madame Lefrançois soit la personne autorisée à signer tout document relié au projet « rencontre des nations ».

Claire Savard, maire

2022-03-08-45

DEMANDE DE SUBVENTION DU CDETC

ATTENDU QUE la présidente du Comité de développement économique et touristique de Colombier, madame Marie-Andrée Dumont, a présenté une demande de subvention auprès de la Municipalité de Colombier ;

ATTENDU QUE le CDETC demande un montant de 50 000 \$ pour l'année 2022 afin de pouvoir redresser les activités de la Serre de Colombier, qui a subi beaucoup de manquement dû au COVID-19 et au manque de personnel en autres ;

ATTENDU QUE la présidente demande également l'aide des employés de la municipalité pour un support administratif afin d'accomplir les tâches reliées aux remises gouvernementales, paies, paiements des fournisseurs, dépôts et autres ;

IL EST PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Joannie Tremblay-Miller

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS,

QUE le conseil accepte la demande d'une subvention de 50 000 \$ au CDETC comme aide financière pour la serre de Colombier, dont la répartition se fera comme suit :

- Un montant de 15 000 \$ sera versé le 15 avril 2022
- La présidente du comité devra nous remettre un compte rendu des activités de la Serre de Colombier à chaque début de mois ;
- Pour que les autres versements soient délivrés, la présidente devra nous en faire la demande écrite et le conseil se garde le droit de décider du montant à verser ainsi que la fréquence, toujours selon le compte rendu fourni au début de chaque mois, et ce, par voie de résolution ;

QUE le conseil accepte que le personnel administratif de la municipalité accomplisse les tâches reliées aux remises gouvernementales, paies, paiements des fournisseurs, dépôts et autres, pour le Comité de développement économique et touristique de Colombier.

Claire Savard, maire

2022-03-08-46
ANNULATION D'UNE RÉSOLUTION

ATTENDU QU' une résolution portant le numéro 2021-04-13-72 autorisant Hydro-Québec à procéder à l'installation d'une lumière de rue au 137 rue Sirois pour un montant de 440 \$;

ATTENDU QU' Hydro-Québec, après vérification nous informe qu'il n'y a pas de fils électrique permettant de connecter une lumière de rues à ce poteau ;

ATTENDU QUE le coût rattaché à l'installation d'un fil qui pourrait alimenter le luminaire est de 1 420 \$ plus le 440 \$ pour l'installation du luminaire pour un total de 1 860 \$;

ATTENDU QUE monsieur Éric Beaudry, d'Hydro-Québec est informé de la situation et me confirme qu'il n'a pas eu exécution du travail demandé dans la précédente résolution ;

IL EST PAR CONSÉQUENT

Proposé par : David Dumont

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS,

QUE le conseil annule la résolution portant le numéro 2021-04-13-72, ne permettant pas à Hydro-Québec à procéder à l'installation d'un luminaire au 137 rue Sirois ;

QUE puisque le bâtiment principal n'est pas encore construit, le conseil souhaite retarder l'installation d'une lumière de rues au 137 rue Sirois.

Claire Savard, maire

2022-03-08-47
RÉPARATION D'UNE LUMIÈRE DE RUE

ATTENDU QUE nous avons une lumière de rue défectueuse au 204 rue Richard ;

ATTENDU QUE nous devons faire une demande auprès d'Hydro-Québec pour la réparation de cette lumière pour un montant de 440 \$;

IL EST PAR CONSÉQUENT

Proposé par : Keven Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS,

QUE le conseil municipal accepte qu'Hydro-Québec procède à la réparation du luminaire du 204, rue Richard, pour un montant de 440 \$ taxes en sus ;

QUE le montant de 440 \$ soit puisé à même le fonctionnement de l'exercice

Claire Savard, maire

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2022-03

Il est par la présente, déposé par monsieur Alain Gauthier, conseiller au siège numéro 6, le projet du règlement numéro 2022-03 intitulé *Règlement numéro 2022-03 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus (es) municipaux* qui sera adopté à une séance subséquente, soit le 12 avril 2022.

2022-03-08-48 AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur David Dumont à l'effet qu'un règlement sera présenté subséquemment, dans le cadre du règlement numéro 2022-04 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux.

2022-03-49 AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Alain Gauthier à l'effet qu'un projet de règlement sera présenté subséquemment, modifiant le règlement 2009-003 et fixant les conditions de base des contrats de travail des employés de la municipalité de Colombier.

PÉRIODE DE QUESTIONS

FERMETURE

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur Keven Croteau propose de lever l'assemblée ordinaire 19 heures 22 minutes.

LA MAIRE

DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-
TRÉSORIÈRE

Claire Savard

Milaine Charron